

**ECOLE DU BREUIL  
ROUTE DE LA FERME  
75012 PARIS**

Délibération affichée à l'Ecole Du BREUIL  
et transmise au représentant de l'État

**EDB - 2022-17**

**Délibération du Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil  
Séance du 18 mars 2022**

**Objet : Rémunérations allouées aux vacataires assurant des missions de surveillance et d'accueil au sein de la régie personnalisée Ecole Du Breuil.**

Le Conseil d'Administration

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2,3,4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'Ecole Du Breuil, ensemble les statuts de la régie personnalisée Ecole Du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Christophe NAJDOVSKI, président du Conseil d'Administration ;

Délibère :

**Article 1** : Une indemnité horaire d'un montant correspondant au taux horaire du SMIC en vigueur majoré de 10 % au titre des congés payés peut être attribuée aux personnels vacataires de l'Ecole du Breuil qui exercent des missions :

- d'accueil et de surveillance pour le domaine,
- d'accueil des apprenants dans le cadre des formations adultes.

Le Président du Conseil d'Administration  
Christophe NAJDOVSKI

